



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



Itinéraires de randonnée et loisirs motorisés dans les espaces naturels

Point d'étape sur le dispositif PDIRM

Assises départementales des Sports de Nature
François Hausherr
Vendredi 27 novembre 2009



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS



Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels, pratiques sportives de nature ...

1. De quoi s'agit-il ?
2. Les raisons de l'échec de l'expérimentation PDIRM
3. Préconisations législatives
4. Veille sur les initiatives territoriales
5. Le contexte de l'actualité « sociale »

1. Définitions

Espace naturel : partie d'un territoire non urbanisé et/ou espace protégé (Code de l'Environnement et de l'Urbanisme)

Véhicule terrestre à moteur

(Art. L110-1 du Code de la Route) :

« tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion, circulant sur route par ses moyens propres »

- Cf. quads homologués depuis 2003 -

Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

(Loi 91-2 du 3 janvier 1991 – Art. L 362-1 C.E.)

- « hors piste » prohibé
- **PDIRM**



2. L'expérimentation PDIRM

5 départements engagés depuis 2006 dans l'expérimentation

- *Par le recueil des « bonnes pratiques » et de PDIRM mise en œuvre*
- *Pour vérifier la faisabilité et la pertinence des PDIRM et l'élaboration d'un guide méthodologique*

Aucun PDIRM n'a abouti , en raison de trois niveaux de **difficultés** :

- **Politique** : *prise en compte de la pression sociale*
- **Réglementaire** : *carrossabilité, prise d'arrêtés de circulation, contrôle,...*
- **Financier** : *évaluation environnementale, entretien*

3. Préconisation législatives

2 options ont été retenues par le comité de pilotage et sont soumises à l'arbitrage ministériel :

1. Levée des freins

politiques, financiers et
réglementaires
du dispositif PDIRM

2. Retrait du dispositif législatif

des PDIRM et modification
du dispositif réglementaire
PDESI /CDESI



3. Préconisation législatives

Conditions de succès d'une politique de gestion des randonnées motorisées

- **L'implication des communes** dans la validation des itinéraires de randonnée motorisée ;
- **L'information des usagers** concernant le statut des voies et l'ouverture à la circulation des voies privées ;
- **Le contrôle du respect de la réglementation** par des actions préventives et/ou répressives

5. Actualité « sociale »

F.N.E. : août 2009



dossier de presse

LOISIRS MOTORISES

83 % des Français les considèrent peu respectueux de l'environnement

F.F.M. : septembre 2009



LES FRANÇAIS ET LES SPORTS MECANIQUES

67% des hommes sont favorables aux sports mécaniques



www.sportsdenature.gouv.fr